

## Demande de permis

---

Une demande de permis est obligatoire pour tout remblai, déblai et construction d'un mur de soutènement. Afin d'effectuer votre demande, vous devez déposer les documents suivants à l'hôtel de ville.

Documents requis :

- ◇ Plan d'implantation à l'échelle montrant l'emplacement du remblai ou déblai, le sens d'égouttement des eaux, les murs de soutènement nécessaires et les distances entre le remblai et les cours d'eau, milieux humides et lacs ;
- ◇ Plan de construction des ouvrages de soutien du remblai (hauteur, profondeur, distance entre les éléments ainsi que matériaux de construction) ;
- ◇ Le formulaire officiel de demande de permis complété et signé.

Renseignements relatifs au permis :

- ◇ Le permis est gratuit ;
- ◇ La validité du permis est de 1 an à partir de la date de délivrance.

Délais de délivrance :

La municipalité a un délai de 30 jours ouvrables suivant le dépôt complet de la demande pour délivrer ou refuser le permis.

### AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et les documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlements du Québec ou du Canada.

Municipalité de Mille-Isles

---

1262, chemin de Mille-Isles  
Municipalité de Mille-Isles, Québec  
JOR 1A0

Téléphone : 450 438-2958  
Télécopie : 450 438-6157  
Messagerie : droy@mille-isles.ca

## Remblai, déblai et mur de soutènement

---



## Aménagement de terrain

---

## Normes de remblai

- ◇ Tout nivellement doit être effectué afin de respecter la topographie originale du sol ;
- ◇ Tout nivellement ne peut pas supprimer des buttes ou des cavités de plus de 1 m de dénivellation ;
- ◇ Dans le cas d'un talus, l'angle du talus doit être d'un maximum de 45° et d'une hauteur maximale de 2 m ;
- ◇ Le remblai ne doit pas rendre le niveau du terrain plus élevé que celui des lots adjacents ;
- ◇ Les eaux de surface doivent être dirigées vers le réseau de fossés prévu à cet effet ;
- ◇ Des méthodes doivent être mises en place afin de contrôler l'érosion.

## Restriction du remblai et déblai

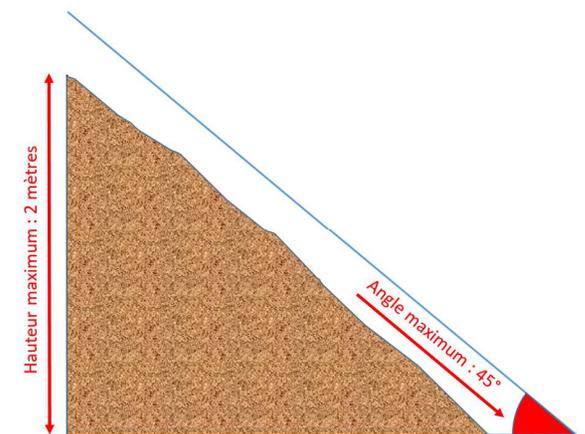
- ◇ Le remblai ne doit pas nuire au libre écoulement des eaux de surfaces ;
- ◇ Aucun remblai ou déblai n'est autorisé dans un milieu humide ;
- ◇ Aucun remblai ou déblai n'est autorisé dans la rive (15 m) d'un lac, cours d'eau ou milieu humide ;
- ◇ L'emploi de pneus, de déchets, de matériaux de construction et de tout autre matériau non destiné à cette fin est interdit comme remblai.

## Normes pour mur de soutènement

- ◇ La hauteur maximale d'un mur de soutènement est de 1 m dans la cour avant et de 1,5 m dans les autres cours ;
- ◇ Dans le cas de succession de murs, la distance entre chaque mur doit être égale à la hauteur du mur le plus haut sauf si les plans du mur sont scellés par un ingénieur ;
- ◇ L'emploi de pneus, de blocs de béton non nervurés et de tout matériau non destiné à cette fin est interdit pour la construction de mur de soutènement.

## Schéma de remblai et mur de soutènement autorisé

Remblai avec la formation d'un talus:



Remblai avec murs de soutènement:

